



Procès-Verbal de séance

Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2026

Ordre du jour :

Installation de la séance	2
Discours introductif :	3
Relevé des décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :.....	5
Affaire n°1 : Attribution 2026 de subventions municipales au bénéfice des associations porteuses d'une mission d'intérêt général au bénéfice des Cambais	6
Affaire n°2 : Mise à jour des tarifs de la cantine scolaire	9
Affaire n°3 : Désignation des délégués au CNAS.....	15



Installation de la séance

1. Vérification du Quorum pour l'ouverture de la séance à 18H31 :

Le Quorum nécessaire pour que la séance se tienne est de 10 conseillers physiquement présents (nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des membres en exercice).

Madame la Maire procède donc à l'appel des Conseillers Municipaux pour s'assurer de la présence physique d'au moins 10 d'entre-eux :

AMBRY Daniel	Présent
BOUTANG Amandine	A donné pouvoir à Mme LEROY
BOYE Jérôme	Présent
CAUQUIL Romain	Présent
CHIVALEY Abraham	A donné pouvoir à Mme PEDREIRA AFONSO
DESCOTTE Jennifer	Présente
DONNEUX Stéphane	Présent
DUPEYRON Sophie	Présente
GUILLORIT LABUZAN Sonia	Présente
LANGLEST Margaux	Présente
LARONDELLE Maxime	Présent
LEROY Vanessa	Présente
LORGET Mélanie	A donné pouvoir à Mme MABILLAT CERISE
MABILAT CERISE Céline	Présente
MARTIN Gaëtan	Présent
PEDREIRA AFONSO Rose	Présente
RIZZO Jean-Michel	Présent
VERAL Yves	A donné pouvoir à M. CAUQUIL
VERDIN Marius	A donné pouvoir à M. DONNEUX

- Suite à l'appel, on dénombre :
 - 14 conseillers physiquement présents :
 - 5 conseillers excusés ayant donné pouvoirs,
 - 0 conseillers absents non excusés.

Le Quorum est donc atteint et la séance peut donc se tenir : il est à 18h33

1. Nomination du Secrétaire de Séance :

Sonia GUILLORIT LABUZAN est nommée par l'assemblée Secrétaire de séance.

2. Signature du Procès-Verbal de la dernière séance.

Discours introductif :

Mme La Maire :

« Mes chers collègues,

Avant d'ouvrir cette séance, je souhaiterais revenir sur quelques événements marquants de ces dernières semaines, car ils disent beaucoup des défis auxquels nous sommes confrontés, mais aussi de la manière dont nous choisissons d'y répondre.

Le premier d'entre eux est évidemment la canicule, particulièrement précoce cette année... et à répétition !

Dès le premier épisode, fin mai, nous avons pris une décision simple : tout faire pour maintenir l'école ouverte dans les meilleures conditions possibles.

Je veux remercier très sincèrement nos services, et tout particulièrement notre Directeur général des services, qui a immédiatement anticipé les solutions en recensant toutes les salles les plus fraîches ou climatisées pouvant accueillir les enseignantes et leurs élèves : le réfectoire, l'accueil périscolaire (mis à disposition par la Communauté de communes, que je remercie), la salle Bellevue, mais aussi les salles Brémontier et Collasson.

La salle Brémontier sera d'ailleurs climatisée dès ce mois de juillet afin de permettre aux activités physiques et sportives de continuer à s'y tenir malgré les épisodes de forte chaleur de plus en plus précoces dans l'année scolaire.

Je remercie également notre CCAS et Vanessa Leroy, qui a activé sans attendre la veille auprès des personnes vulnérables.

Enfin, nos services administratifs et techniques ont adapté leur organisation afin d'assurer la continuité du service public tout en protégeant les agents.

Mais au-delà de cette gestion de crise, il faut avoir le courage de regarder la réalité en face. Comme le répètent les climatologues depuis des décennies, nous vivons aujourd'hui ce qui était annoncé. Il ne s'agit plus d'événements exceptionnels. C'est désormais notre quotidien. La véritable question n'est donc plus de savoir si nous devons nous adapter, mais à quelle vitesse nous sommes capables de le faire.

À Cambes, nous avons fait ce choix. Les projets de la place du Petit Port, de la place Sadi Carnot ou encore de la cour d'école répondent pleinement à cet objectif : désimperméabiliser, végétaliser, redonner de la place à la nature et rendre notre village plus résilient.

C'est pourquoi les annonces récentes de réduction des financements consacrés à la transition écologique sont particulièrement inquiétantes. Les petites communes n'ont pas besoin qu'on leur demande d'agir : elles ont besoin qu'on leur donne les moyens de le faire.

Sans le Fonds vert, sans certains financements européens (FEDER), ce sont des projets utiles, attendus et parfois indispensables qui risquent d'être retardés.

Pour autant, nous ne renoncerons pas. Nous adapterons notre calendrier, nous étalerons les investissements si nécessaire et nous continuerons à avancer, tout en répondant aux autres attentes légitimes des Cambaises et des Cambais, notamment en matière de voirie.



L'autre actualité de ces derniers jours est heureusement plus légère : le lancement de notre saison des festivités.

Je remercie chaleureusement tous les élus qui se sont mobilisés dans des conditions particulièrement compliquées, entre vigilance rouge puis orange canicule et vigilance orange orages. Je crois que nous n'avons jamais autant regardé les applications météo !

Merci à Vanessa pour cette première Garonnade et à Gaëtan pour cette deuxième édition du festival « Ondes de Garonne ».

Le succès rencontré, tant par la fréquentation que par les retours du public, confirme que nous sommes sur la bonne voie.

Oui, Cambes devient progressivement une commune attractive, reconnue pour son cadre de vie, ses paysages, son dynamisme culturel et la qualité de ses commerces.

Bien sûr, nous n'ignorons pas les difficultés rencontrées par certains commerces historiques. Elles dépassent largement notre seule commune. Depuis quarante ans, nos habitudes de consommation ont profondément changé, avec le développement des grandes surfaces à l'extérieur des centres villes puis du commerce en ligne.

Pour autant, nous avons une responsabilité : créer les conditions qui permettent au commerce de proximité de continuer à vivre.

C'est ce que nous faisons en améliorant le stationnement, en privilégiant les achats municipaux auprès des commerçants locaux chaque fois que cela est possible et, surtout, en faisant venir du monde dans notre centre-bourg grâce à une programmation culturelle et festive ambitieuse.

Faire vivre un village, ce n'est pas seulement entretenir ses routes ou ses bâtiments. C'est aussi créer des occasions de rencontre, soutenir son économie locale et préparer l'avenir. C'est cette ambition qui continue de guider notre action, avec constance et détermination ».



Relevé des décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

2026/DM/043	05/06/2026	marché public	Signature devis n° MV_612 - Remplacement mât allée de la Concorde - SDEEG		1 242,48 €
2026/DM/044	15/06/2026	marché public	Signature devis n° DE2606012 - Impression affiches Garonnades - STUDIO LACDC	155,60 €	186,72 €
2026/DM/045	15/06/2026	marché public	DM Attribution du marché - Fourniture et pose d'une climatisation salle Bremonnier - ALLIASERV	9 496,50 €	11 395,80 €
2026/DM/046	17/06/2026	marché public	Signature devis n° S0506 - Signalisation ch. Du Port d'Esconac	476,50 €	571,80 €
2026/DM/047	22/06/2026	marché public	Signature devis D-2026-0584 Réparation jeu Bellevue - TOUFER METAL	330,00 €	396,00 €
2026/DM/048	22/06/2026	marché public	Signature devis contrat de service ECOLAB	930,00 €	1 116,00 €
2026/DM/049	22/06/2026	marché public	Signature devis vitre Bellevue - MIROITERIE DU SUD OUEST	5 246,41 €	6 295,69 €
2026/DM/050	22/06/2026	marché public	Signature contrat entretien jeux Bellevue- BUREAU VERITAS	320,00 €	384,00 €
2026/DM/051	22/06/2026	marché public	Signature création identité et supports Ondes de Garonne - BANGBANG	750,00 €	750,00 €



Affaire n°1 : Attribution 2026 de subventions municipales au bénéfice des associations porteuses d'une mission d'intérêt général au bénéfice des Cambais

Rapporteur : Vanessa LEROY

Rappel du Cadre juridique

Qu'est-ce qu'une subvention juridiquement ?

La [Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément](#) définit la subvention comme « la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide [...] ».

Le projet émane de l'association et ne donne pas lieu à contrepartie directe pour la collectivité publique. Cette condition est remplie si l'association porte un projet dont elle est à l'initiative : ceci signifie qu'elle ne répond pas à un besoin préalablement défini par la collectivité publique, pour le compte duquel elle agirait comme un prestataire rémunéré, avec une contrepartie directe ».

[L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) (CGCT) précise que :

« L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations pose le principe selon lequel :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée précise alors : « L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros ».

Qu'est-ce qu'une association juridiquement ?

L'Article 1 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 précise que « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations ».

La décision du Conseil Constitutionnel du 25 juillet 1984 rappelle que « le principe, constitutionnellement garanti, de liberté d'association n'interdit pas aux associations de se procurer les ressources nécessaires à la réalisation de leur but, qui ne peut être le partage de bénéfices entre leurs membres, par l'exercice d'activités lucratives ». En effet, les associations « peuvent opter pour les modalités de financement de leur choix ».

A noter enfin que L'arrêt CJCE, 29 novembre 2007, Commission c/ Italie, a eu l'occasion de préciser que des associations mêmes bénévoles (dans l'affaire il s'agissait d'une association de transport sanitaire), qui exercent une prestation de service rémunérée auprès d'une personne publique, relèvent du champ d'application des contrats de la Commande Publique (ici un marché public), au motif qu'elles exercent une activité économique et constituent des entreprises au regard du droit de la concurrence.

Eléments de débat de la présente affaire :

Les Associations cambaises portent des missions d'intérêt général sur le territoire communal à destination des habitants. Dans ce cadre, elles sont en quelque sorte le corollaire de l'action publique initiée par la Commune dans les domaines de la Culture, du Patrimoine, du Sport, du Social, ...

Le projet de la majorité municipale actuelle est de continuer à favoriser le développement local au travers de toute activité où initiative d'intérêt général qui contribue à redynamiser les liens entre les cambais et faire rayonner Cambes. Dans ce cadre, les associations qui œuvrent sur notre territoire au bénéfice des Cambais, sont les acteurs majeurs de ce renouveau. Il est donc légitime de les accompagner dans les projets d'intérêt général qu'elles mènent, au travers de subventions ou d'aides en nature.

Au regard de la réglementation en la matière et afin d'être parfaitement transparente dans son interventionnisme économique, la Municipalité actuelle travaille ce sujet sur la base de dépôt de dossiers de candidatures. Ceci permet de réaliser une analyse objective des besoins de chaque demandeur et s'assurer que les actions menées sont bien d'intérêt général, au bénéfice direct de la population.

Ci-dessous le récapitulatif des subventions attribuées et leur montant en comparaison à l'an passé :

Associations	Montant 2025	Montant 2026
Bibliothèque de Cambes	1 200 €	1 200 €
APE L'Entre potes	1 500 €	1 500 €
Le Fusil Cambais	500 €	500 €
Compagnie d'Okham	Pas demandé	500 €
Les Pieds Niqués	500 €	500 €
TOTAL	3 700 €	4200 €

Echanges :

M. Ambry : il tient à préciser au sujet des pieds niqués qu'ils sont référents de la CDC sur la gestion des chemins de randonnées communautaires. Ils font ainsi remonter les éventuels besoins d'entretien des chemins qu'ils arpentent dans le cadre de leur activité sportive.

M. Larondelle : il précise que des travaux de transformation de certaines boucles sont en effet en cours pour favoriser ce travail des référents qui ne sont pas que coureurs et n'arpentent pas de si grandes distances

Mmes LANGLEST et LEROY précisent qu'elles ne prendront pas part aux votes étant intéressées à l'affaire au regard de leur situation personnelle.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Autoriser l'attribution des subventions annuelles suivantes pour les Associations répertoriées ci-dessous avec les montants correspondants :

Associations	Montant 2026
Bibliothèque de Cambes	1 200 €
APE L'Entre potes	1 500 €
Le Fusil Cambais	500 €
Compagnie d'Okham	500 €
Les Pieds Niqués	500 €
TOTAL	4200 €

- Autoriser le cas échéant Madame la Maire à procéder à la signature des conventions afférentes ainsi que l'ensemble des actes juridiques et financiers qui s'y rapportent.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **1 - Mme LEROY**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **0**
- Nombre de personnes qui se retirent du vote : **1 – Mme LANGLEST**

La délibération est approuvée à :

☐ L'unanimité.

☒ La Majorité



Affaire n°2 : Mise à jour des tarifs de la cantine scolaire

Rapporteur : Maxime LARONDELLE

Le cadre juridique :

Rappelé à l'occasion d'une [réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 05/02/2014 - page 1276](#) :

« La restauration scolaire est un **service public facultatif** que chaque commune décide librement de mettre en place, dans le respect du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, et dont elle détermine les modalités d'organisation ».

En effet, il convient juridiquement de distinguer 2 types de Service Public :

- **Les services publics obligatoires** : c'est-à-dire qui sont expressément prévus en application de la Loi (Education, Etat Civil, ...),
- **Les services publics facultatifs** : qui sont créés par la collectivité territoriale, non pas par obligation législative, mais de son propre « chef » (en application de la « Clause Générale de Compétence »).

On distingue également 2 modes de financement du Service Public :

- Prise en charge total par la collectivité territoriale qui le porte, c'est-à-dire **sur les ressources issues des impôts**, autrement dit par l'ensemble des contribuables, même s'ils ne sont pas usagers de ce Service Public,
- Prise en charge partielle ou totale (dans la limite du coût de revient) **par l'utilisateur** de ce Service Public, au travers d'une tarification du Service rendu à l'utilisateur.

Or, Il n'est possible de mettre en place une tarification auprès de l'utilisateur que pour des services publics facultatifs. Celle-ci, ne doit pas excéder le coût de revient et respecter, comme tout Service Public, le principe d'égalité.

Ce dernier principe se définit comme l'obligation de traiter de façon égale, toutes personnes situées dans des situations égales. Toutefois, la réciproque ne s'applique pas.

En effet, le Conseil d'Etat a admis que l'application du principe d'égalité restait compatible avec des différences de traitement entre les usagers, notamment lorsque lorsqu'il est justifié par **une différence de situation entre usagers**.

Ainsi, juridiquement il est possible de pratiquer une tarification différenciée des montants de repas d'une cantine scolaire :

- En fonction de la domiciliation (CE, 20 mars 1987, Commune de La Ciotat¹; CE 13 mai 1994, Commune de Dreux²),
- En fonction des ressources (CE, 29 décembre 1997, Commune de Nanterre³ ; Article 147 de la la Loi d'Orientaion relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

1

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000007730320&fastReqId=136030640&fastPos=1>

2 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000007824177&dateTexte=>

3

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000007925444&fastReqId=84045316&fastPos=1>



Eléments de débat de la présente affaire :

Des tarifs de cantine décorréls du niveau de l'inflation actuelle

Le 15 décembre 2021, le Conseil Municipal instaurait une tarification de la cantine sur la base du Quotient Familial. Le 14 décembre 2022, les tarifs jugés trop bas par rapport au coût du service et aux tarifs pratiqués dans l'intercommunalité, furent revalorisés pour la première et dernière fois jusqu'à ce jour.

Le choix politique jusqu'ici, a été de ne tarifer à l'usager, que le coût des denrées, qui représente environ la moitié du coût d'un repas pour la Commune.

Grâce au quotient familial, les tarifs varient en fonction des revenus des familles. Certains sont inférieurs au coût de reviens denrées, et d'autres supérieurs. Le but recherché est que l'ensemble de ces différences s'auto-équilibre.

Les années qui ont suivi 2022, ont malheureusement été marquées par une inflation historique.

En effet, depuis 2022, nous avons assisté à une hausse ininterrompue de l'inflation :

- +5,2 % en 2022,
- +4,9 % en 2023,
- +2,0 % en 2024,
- +0,9 % en 2025.

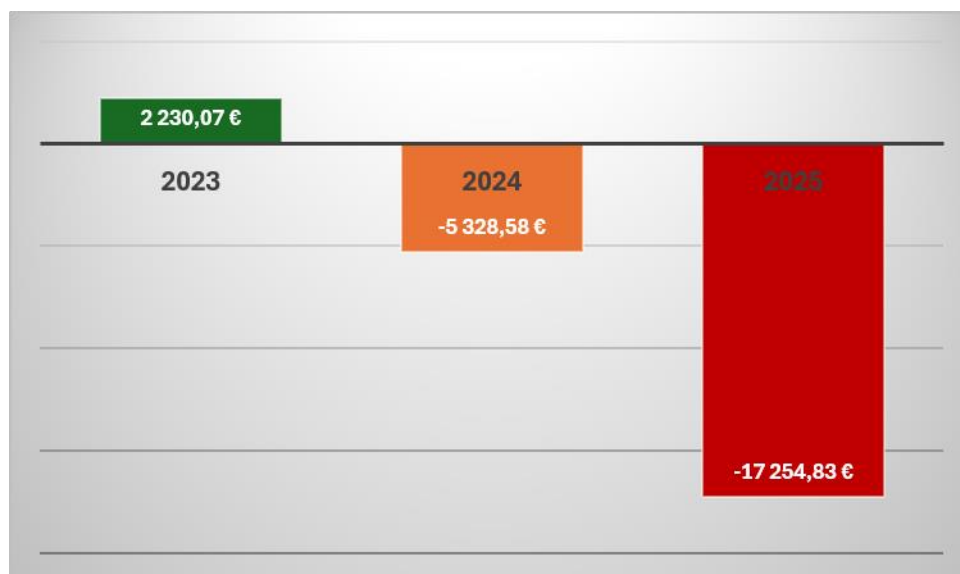
Cette hausse de l'inflation s'est traduite par une hausse du coût d'achat des denrées alimentaires par la Commune.

Toutefois, le Conseil Municipal a fait le choix lors de chaque budget annuel, de ne pas répercuter cette hausse sur les usagers, pour ne pas pénaliser les jeunes ménages.

Toutefois, ce choix interventionniste a eu un coût non négligeable pour les finances de la Commune. En effet, un repas coûte à ce jour environ 8€ à la Commune :

- Denrées : 3,50€
- Bâtiment, fluide, matériel,
- Personnel de cuisine et de surveillance.

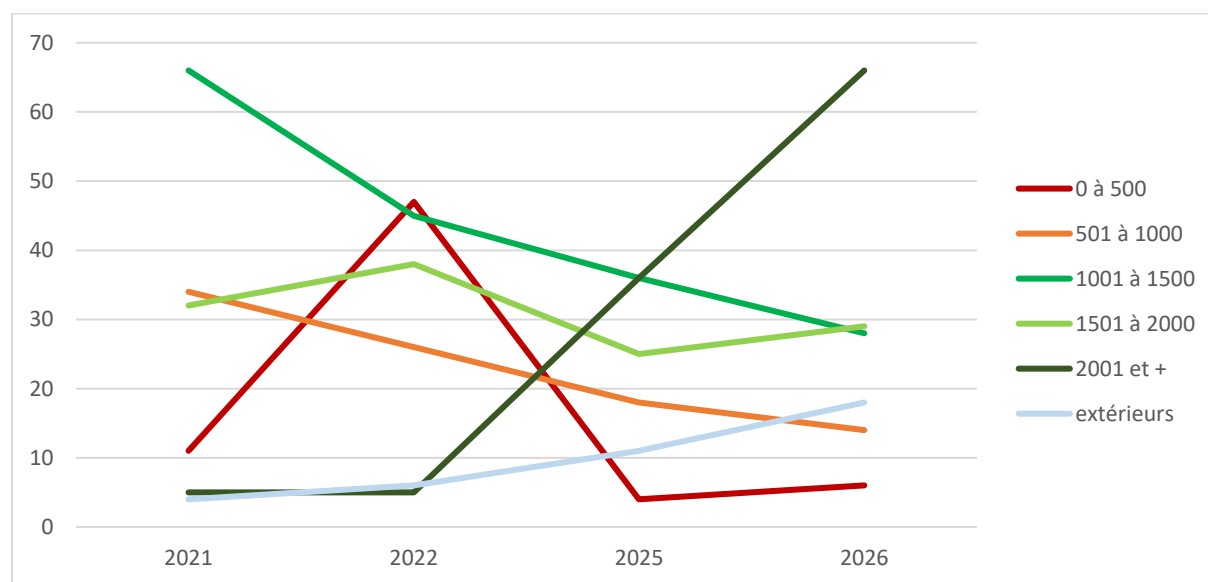
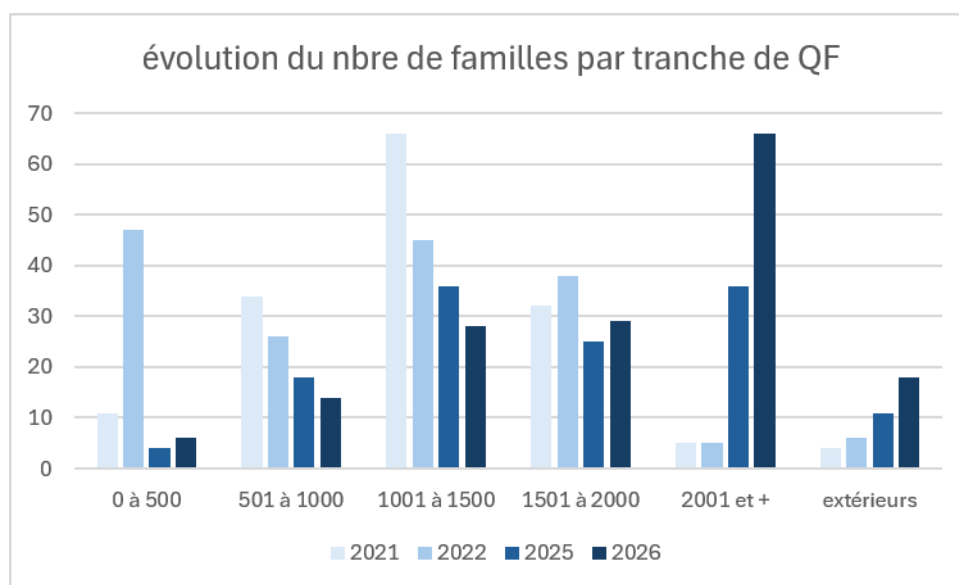
Or, on voit sur le tableau ci-dessous que l'équilibre « coût denrées/tarification » expliqué précédemment, a complètement été rompu en 2025, en raison de l'inflation non répercutée :



Une sociologie des usagers qui se gentrifie

En outre, depuis la mise en place de la tarification au Quotient Familial en 2021, on constate que la répartition des usagers par tranche de revenus, a considérablement changé. En effet, on observe une augmentation du nombre de familles dans les tranches à revenus élevés et une baisse du nombre de familles dans les tranches aux revenus les plus faibles.

Cet élément, outre confirmer que la santé financière des familles Cambaises s'accroît, confirme surtout qu'il n'y a plus nécessité de continuer à grever le budget communal par une prise en charge trop importante des frais de cantine, alors que le profil des usagers de ce service semble chaque année disposer de plus de revenus, malgré le contexte inflationniste.



Au regard de ces éléments, le Bureau Municipal et le groupe projet en charge de ce dossier crucial pour l'équilibre financier de notre Commune a acté la modification des tarifs suivants qui permet de rétablir la neutralité budgétaire des frais denrées de la cantine (3,50€ par repas), tout en :

- Continuant à prendre intégralement en charge l'ensemble des autres frais de cantine sur le budget communal (fluides, bâtiments, matériel, personnel, ...),
- Restant en deçà des tarifs des Communes environnantes :

Quotient Familial	0-500	501-1000	1001-1500	1501-2000	2001 et +
Tarifs cambais en € par repas	2,55	2,8	3,1	3,55	3,95
Tarifs non cambais	3,95	4.15	4,4	4,6	4,85
prix adultes	8,5				

Pour comparaison, les chiffres précédents étaient les suivants :

<i>Quotient Familial</i>	<i>0-500</i>	<i>501-1000</i>	<i>1001-1500</i>	<i>1501-2000</i>	<i>2001 et +</i>
<i>Tarifs cambais en € par repas</i>	<i>2,4</i>	<i>2,6</i>	<i>2,85</i>	<i>3,25</i>	<i>3,6</i>
<i>Tarifs non cambais</i>	<i>3,7</i>	<i>3,9</i>	<i>4,1</i>	<i>4,3</i>	<i>4,5</i>
<i>prix adultes</i>	<i>8,5</i>				

Echanges :

- **Mme La Maire** : elle précise que cette nouvelle grille tarifaire, est une proposition d'augmentation à minima. Elle a été proposée et validée par les Elus de la majorité et de la minorité. De même elle précise que ce sujet a été évoqué il y a quelques jours en Conseil d'Ecole. Les parents ont compris les raisons qui poussent à cette revalorisation. Elle ajoute que les tarifs pratiqués sur la CDC sont pour la plupart plus élevés. A noter également que le projet de self déployé à la rentrée, n'est pas financé dans cette augmentation, mais dans le budget d'investissement de la Commune.
- **Mme Descotte** : elle souhaite avoir des précisions sur l'augmentation des usagers non cambais.
- **M. Ambry** : il souhaite remercier la majorité de les avoir intégrés à ces travaux préparatoires. Il souhaite également savoir de quelle manière le scénario choisi permet de remettre à l'équilibre le service.
- **M. Larondelle** : Il répond à la question de M. Ambry en précisant que cette revalorisation à minima ne permet qu'une remise à l'équilibre « du seul coût denrées », pas les autres coûts de fonctionnement de ce service qui totalisés, ramèneraient le prix d'un repas vers 20€.
- **Mme La Maire** : elle précise que le Quotient familial est également un outil social qui permet de tenir compte des usagers dans les situations les plus difficiles.

Elle souhaite enfin rappeler que tout choix interventionniste conduisant à une réduction du tarif d'un repas sera compensé par le financement supérieur du contribuable « in fine ». Il est donc primordial de trouver l'équilibre entre ses deux modalités de financement de ce service public.



Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Maintenir une « tarification différenciée » sur la base du Quotient Familial comme base de définition des différentes catégories de tarifications.
- Valider à compter du 1^{er} septembre 2026 les nouveaux tarifs de cantine scolaire suivants, définis sur le Quotient Familial, en vue de répartir plus équitablement son financement entre usagers et contribuables :

Quotient Familial	0-500	501-1000	1001-1500	1501-2000	2001 et +
Tarifs cambais en € par repas	2,55	2,80	3,10	3,55	3,95
Tarifs non cambais	3,95	4,15	4,40	4,60	4,85
Prix adultes	8,50				

- Pour ce faire, modifier seulement de ce paramètre, la délibération générale des tarifications des services publics communaux.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **19**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**



Affaire n°3 : Désignation des délégués au CNAS

Rapporteur : Madame La Maire

La Commune de Cambes est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis de nombreuses années. Il s'agit d'une Association nationale qui accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents, à l'instar d'un Comité d'Entreprise. Il est d'autant plus important dans des petites Communes comme les nôtres, qui n'ont pas la capacité de structurer un Comité d'Entreprise et qui donc, peuvent compter sur le CNAS pour faire bénéficier leurs agents de chèques vacances ou réductions sur des prestataires touristiques, etc ...

Cela permet notamment pour la Commune de continuer à être un recruteur attractif, malgré la concurrence des grandes collectivités présentes sur notre territoire Métropolitain, qui elles, ont des moyens d'ampleur en la matière.

Cette structure nationale prévoit dans ses statuts, que chaque collectivité adhérente est tenue de désigner 2 délégués, dont la durée du mandat est fixée sur le mandat municipal, soit 6 ans.

Par principe, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal doit voter au scrutin secret à la majorité absolue pour toute nomination, sauf s'il décide à l'unanimité de le faire à main levée.

Au regard de l'absence de dimension politique du sujet, il proposé de désigner tout simplement :

- Le Maire en tant que délégué Elu,
- Le Directeur Général des Services en tant que délégué représentant du personnel.



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Au regard de l'absence de dimension politique du sujet valider de désigner les représentants du CNAS de la Commune à main levée.
- Au regard de l'absence de dimension politique du sujet, valider la désignation de :
 - Mme la Maire en tant que déléguée Elue,
 - M. Le DGS en tant que délégué représentant du Personnel.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **19**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**

Clôture de la séance à 19H15.

